



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

STATUTS DE L'ASSEMBLÉE DE DIRECTION

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	1996-11-21	CAD-4364

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Modifiée par l'Assemblée de direction	2002-01-30	ADD-2002-71
Modifiée par le Conseil d'administration	2018-04-26	CAD-1085-5525

CLASSIFICATION	Documents constitutifs et statuts
COTE	R-CONST-9
ENTRÉE EN VIGUEUR	2018-04-26
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Secrétaire général

HISTORIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1	Attributions	3
2	Composition	3
3	Fonctionnement de l'Assemblée	3
4	Réunions.....	4
5	Ordre du jour.....	4
6	Modifications aux statuts.....	4

1 ATTRIBUTIONS

L'Assemblée de direction est une instance de concertation, de planification et d'opérationnalisation de la mission académique. Elle agit également comme une instance consultative auprès de la Direction de Polytechnique.

L'Assemblée est par ailleurs notamment consultée sur :

- la gestion des ressources humaines;
- la gestion des espaces;
- la gestion des finances.

2 COMPOSITION

Les personnes suivantes font partie de l'Assemblée :

- le directeur général adjoint qui la préside;
- le directeur de l'Administration et des Ressources;
- les directeurs des départements.

Les personnes suivantes participent à titre d'observateurs réguliers :

- le secrétaire général;
- le directeur de la Stratégie;
- les directeurs adjoints.

Les directeurs associés peuvent être invités si leur présence est requise pour le traitement de sujets qui les concernent.

De plus, l'Assemblée peut inviter toutes autres personnes dont elle estime la présence nécessaire pour le traitement de dossiers.

3 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Le directeur général adjoint préside les séances.

Tous les membres peuvent faire inscrire des sujets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par consensus.

Exceptionnellement, un membre qui se voit dans l'impossibilité d'être présent à une séance peut demander de se faire représenter par un suppléant, lequel aura été identifié préalablement et accepté par le directeur général adjoint.

De façon générale, le suppléant sera la personne qui remplace habituellement le directeur de département lorsqu'il doit s'absenter.

Les membres réguliers pourront demander aux personnes suppléantes de se retirer d'une réunion afin de préserver la confidentialité des discussions portant sur certains sujets.

4 RÉUNIONS

L'Assemblée de direction se réunit autant de fois que nécessaire. Elle établit, à titre indicatif, un calendrier annuel de ses réunions.

5 ORDRE DU JOUR

Normalement, les sujets qui doivent être portés à l'ordre du jour ainsi que les documents afférents doivent être remis aux membres dans un délai raisonnable précédant la réunion. Des documents peuvent également être déposés séance tenante.

Un directeur qui prévoit être absent peut demander de reporter la discussion d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

6 MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.